

PROJET DE LA LOI DE FINANCES 2022 : UNE GRAVE ATTEINTE AUX DROITS DU CONTRIBUABLE ET A LA LIBERTE DE CONSEIL AU CAMEROUN

Le projet de la Loi de finances pour 2022, proposé par le gouvernement, prévoit l'obligation du contribuable en situation de contrôle fiscal, de se faire assister **exclusivement** par un conseil fiscal agréé. Ce projet, s'il est voté, consacre une régression brutale dans les droits et libertés fondamentaux du citoyen face à la redoutable pression fiscale qui constitue le fardeau quotidien de l'entrepreneur camerounais. De ce point de vue, le projet de loi n'est pas envisagé dans l'intérêt supérieur de la nation. Il a pour but inavoué de donner le monopole des marchés d'assistance à la vérification fiscale, aux anciens fonctionnaires, devenus conseils fiscaux. En effet, la modification des articles L13 nouveau et L120 du Livre des procédures fiscales proposée par le gouvernement attribue au conseil fiscal agréé, l'exclusivité d'assister le contribuable, lors des contrôles effectués par l'administration fiscale. A l'analyse de ces articles (L13 nouveau et L120), nous tirons les conclusions suivantes :

- **Une menace sérieuse pour les droits de la défense face au contrôle fiscal**

Selon la réforme envisagée par le gouvernement, le contribuable ne peut se faire assister, lors d'un contrôle fiscal, que par un conseil fiscal agréé. A défaut, il n'a pas le droit de se défendre ; il doit se taire et subir avec passivité les redressements envisagés par l'administration. Ni son avocat, ni son expert-comptable qui assure la préparation des états financiers et fiscaux, ne peuvent l'assister ou lui apporter des conseils nécessaires pour assurer sa défense. L'entreprise est coupée de tout lien formel avec ses conseillers privilégiés que sont l'avocat et l'expert-comptable, pour ne citer que ceux-là. Il y a lieu de relever qu'avant le changement envisagé, lors du contrôle fiscal, le contribuable, avait la possibilité, sans exclusion, de se faire assister par un conseil de son choix. La modification proposée par le gouvernement compromet la justice fiscale, restreint la liberté du contribuable de se défendre sereinement avec les moyens dont il dispose, crée un coût supplémentaire à la charge du contribuable, en faveur des conseils fiscaux, généralement anciens inspecteurs d'impôts, et trouble le jeu de la libre concurrence sur les marchés de conseil.

- **Une volonté de soigner, de nourrir ad vitam æternam et d'engraisser les anciens inspecteurs d'impôts qui ne peuvent plus se passer du contribuable, la vache à lait même agonisant sous le poids de la pression fiscale**

La proposition faite n'est ni plus ni moins qu'une réponse favorable du gouvernement aux anciens inspecteurs d'impôts qui veulent garder le monopole du marché d'assistance au contrôle fiscal des entreprises. Elle vise en fait à maintenir, renforcer et perpétuer la chaîne de corruption fiscale fragilisée par la digitalisation des procédures fiscales, imposée par le Président de la République. C'est ce qui ressort en substance de la correspondance n° 8758 du 12 novembre 2021 adressée par le Ministre des Finances à l'ordre des conseils fiscaux. Modifier le Livre des procédures fiscales dans le seul intérêt de donner des marchés aux anciens fonctionnaires au détriment de la liberté de conseil et des droits de la défense, constitue un recul démocratique et une atteinte grave aux droits de la défense et à la concurrence. Le malaise des personnes qui entretiennent la chaîne de

corruption fiscale au Cameroun provient essentiellement des réformes mises en œuvre récemment au niveau du Ministère des Finances, notamment :

- l'obtention gratuite des attestations fiscales en ligne ;
- l'élargissement des paiements mobiles à tous les contribuables ou le recours systématique en paiement bancaire.

- **Une pratique menaçant le climat des affaires au Cameroun et non conforme aux normes et engagements internationaux**

L'exclusion des préparateurs des états financiers, détenteurs des informations de base, et l'intervention forcée du conseil fiscal agréé, au frais de l'entreprise, dans le processus du contrôle fiscal constitue une entorse à l'efficacité même du processus. Elle contribue à fragiliser le visa de l'expert-comptable, garant de la crédibilité des états financiers, rendu obligatoire par le Système Comptable OHADA révisé, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 dans tous les pays de l'OHADA. Le Cameroun évolue ainsi en marge des dispositions supranationales relatives à la transparence des états financiers. Au-delà des frontières nationales et de l'OHADA, au niveau mondial, la transparence des états financiers et la fiscalité sont une préoccupation essentielle des principaux normalisateurs internationaux de la comptabilité et de l'audit que sont l'IFRS Foundation et l'IFAC.

L'impôt sur le résultat en particulier fait l'objet d'une norme comptable internationale (IAS 12) depuis plus de 40 ans et ne saurait être exclu du champ de l'expertise-comptable. Les dispositions légales et réglementaires, nationales et communautaires obligent le Cameroun à se conformer aux règles et pratiques internationales dans le domaine de l'audit et de la comptabilité. Ce qui n'est pas encore malheureusement le cas. Le visa de l'expert-comptable requis sur les états financiers (y compris les états fiscaux qui en découlent) n'est pas exigé par l'administration fiscale camerounaise.

- **Une antilogie avec les lois et règlements en vigueur**

L'article 18 du Code Général des Impôts oblige le contribuable de souscrire une déclaration des résultats conformément au système comptable OHADA et à fournir obligatoirement les documents établis, conformément au plan comptable OHADA. Toutes ces déclarations fiscales émanent des états financiers établis conformément à l'Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information système et au système comptable OHADA. Le législateur OHADA exige que ces états financiers soient visés par l'expert-comptable, garant de leur crédibilité. La réforme envisagée des articles L13 nouveau et L120 du Livre des Procédures Fiscales, est une contradiction flagrante aux dispositions suscitées du Code Général des Impôts et du droit OHADA. Conformément aux lois et règlements existants et en pratique, l'expert-comptable, en tant que maillon indispensable de la chaîne comptable et fiscale, est mieux placé pour assister le contribuable lors des contrôles fiscaux. Il serait aberrant et incompréhensible, de priver le contribuable de son conseil privilégié, au moment où l'entreprise a le plus besoin de lui, au profit exclusif d'un autre professionnel.

Il y a lieu de rappeler que l'article 16, alinéa 2 du Règlement CEMAC n° 11/01-UEAC-027-CM-07 portant révision du statut des professionnels libéraux de la comptabilité et l'article 31, alinéa 2 de la

loi n° 2011/009 du 06 mai 2011 relative à l'exercice de la profession comptable libérale et au fonctionnement de l'Ordre National des Experts-comptables du Cameroun, disposent que les experts comptables peuvent assister leurs clients dans les domaines juridiques et administratifs, dans les limites de leurs missions d'expertise comptable et apporter leurs avis devant toute autorité ou tout organisme public. Les experts-comptables sont en droit d'apporter des missions d'assistance et de conseil en particulier juridiques et fiscales à leurs clients, dans le prolongement de leurs missions principales d'expertise comptable. Il y a une consubstantialité naturelle de la fiscalité avec l'expertise comptable. Elle est originelle, pratique et reconnue par les normes professionnelles, les lois et les règlements tant au niveau national qu'international.

- **La corruption généralisée de l'administration fiscale constitue la première menace au système fiscal camerounais**

Selon une étude effectuée en 2017 à la demande du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, les différents rapports sur la corruption au niveau national (CONAC et autres ONG) et international, ainsi que l'opinion nationale camerounaise expriment une appréciation défavorable envers le fisc camerounais. De manière active ou passive, notre administration fiscale est jugée corrompue. Les acteurs de la fraude fiscale contribuent, ensemble au détournement des objectifs de la politique fiscale, par le transfert des deniers publics, vers des agents privés. Selon la Banque Mondiale, en matière de facilités des affaires, le Cameroun régresse dans le Doing Business 2020, passant de la 166^{ème} position en 2019 à la 167^{ème} place sur les 190 pays à travers le monde. Sur le plan de la compétitivité fiscale, selon la Banque mondiale, le Cameroun occupe le 181^e rang sur 190 économies. Cette position est pratiquement stable sur la période 2017-2020. La corruption généralisée de l'administration fiscale camerounaise est un facteur favorisant l'incivisme fiscal qui est une autre menace grave à notre système fiscal.